

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

23 OCTOBRE 2025

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À INSTAURER UNE PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE D'ÉVITER LES
DÉGÂTS COLLATÉRAUX D'UNE RÉFORME DES FORMATIONS EN SOINS
INFIRMIERS PRÉCIPITÉE

DÉPOSÉE PAR MME DOROTHÉE DE RODDER, MME SABINE ROBERTY, M.
IBRAHIM DÖNMEZ, MME SOPHIE PÉCRIAUX, M. ERSEL KAYNAK ET MME
ELIANE TILLIEUX

RÉSUMÉ

Malgré de nombreuses questions laissées en suspens quant à la fonction d'assistant en soins infirmiers (ASI), le Gouvernement souhaite supprimer l'une des deux filières permettant d'accéder à la profession d'infirmier en soins généraux et créer une formation en ASI dans l'Enseignement pour Adultes dès 2025-2026 dont on ne connaît pas les contours. Sans vision claire et sans réponses à tout un ensemble d'interrogations qui inquiètent les secteurs de l'enseignement et de la santé, l'attractivité de cette future formation n'est pas assurée ce qui risque d'avoir des conséquences sur la pénurie d'infirmiers. C'est pourquoi, à travers cette proposition de résolution, les auteurs demandent de reporter la suppression de la formation de brevet et la création de l'ASI en attendant de disposer des réponses claires quant aux impacts de cette réforme.

TABLE DES MATIÈRES

Développements	3
Proposition de résolution visant à instaurer une période transitoire en vue d'éviter les dégâts collatéraux d'une réforme des formations en soins infirmiers précipitée	7

DÉVELOPPEMENTS

Sous la législature précédente, le Ministre de la Santé Franck Vandembroucke a entamé une réforme des professions de santé qui a introduit notamment la fonction d'assistant en soins infirmiers (ASI), intercalée entre celle d'aide-soignant et d'infirmier responsable de soins généraux (IRSG). L'un des objectifs annoncés de cette réforme était de répondre aux règles de la Commission européenne concernant la formation donnée par l'enseignement secondaire professionnel de la catégorie 5 (« HBO5 ») en Flandre, laquelle ne remplissait pas les critères européens contrairement aux formations francophones.

Jusqu'à présent, les deux formations menant au titre d'infirmier responsable en soins généraux (IRSG) sont le brevet ainsi que le bachelier. Elles se conforment toutes les deux à la législation belge et européenne. Si la directive 2024/782 de la commission européenne adoptée en mars 2024 pour une application en mars 2026 appelle à une modification de la formation d'infirmier responsable en soins généraux, les changements à apporter sont mineurs pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce contexte, la Fédération Wallonie-Bruxelles est essentiellement appelée à se positionner quant à la nécessité d'intégrer une formation d'ASI dans son offre d'enseignement, l'adaptation aux normes européennes n'impliquant pas de contraintes suffisamment importantes pour constituer un réel enjeu.

C'est dans ce cadre qu'en septembre 2025, la Ministre de l'Éducation a annoncé la suppression du brevet. Suivant sa décision, l'année scolaire 2025-2026 accueillerait les dernières inscriptions en première année du brevet. La formation serait maintenue à titre transitoire uniquement pour permettre aux étudiants déjà engagés de terminer leur parcours. Parallèlement, dès 2026-2027, le titre d'assistant en soins infirmiers de niveau 5 serait organisé en trois ans au sein de l'Enseignement pour Adultes, sans savoir si cette formation sera positionnée au niveau secondaire ou supérieur.

Si ces phrases sont rédigées au conditionnel, c'est qu'aucun avant-projet de décret n'a été présenté au Gouvernement laissant ainsi les acteurs de terrain dans l'incertitude. La DPC 2024-2029 prévoit bien « d'examiner le paysage des formations en soins infirmiers et de prendre des mesures visant à garder une seule filière de bachelier en soins infirmiers » mais tant sur le fond que sur la forme, la réforme envisagée pose question.

Tout d'abord, même si la réforme des formations en soins infirmiers est en discussion depuis des années, les acteurs de terrain dénoncent une annonce brutale et une absence totale de concertation. Ils critiquent surtout des décisions qui

auraient un impact négatif sur l'accès et les conditions d'exercice d'un métier déjà en pénurie.

Par ailleurs, à moins d'un an de la mise en place de la formation ASI, aucune discussion n'a été menée par le Gouvernement sur des contours, son contenu et ses impacts sur le terrain. De nombreuses interrogations demeurent. Quels seront les établissements habilités à donner la nouvelle formation ? Quel budget sera alloué à ces formations données par l'enseignement pour adultes qui fonctionne en enveloppe fermée ? Quelles seront les passerelles vers le bachelier si cette formation est du niveau secondaire ? Quelles seront les passerelles vers le bachelier infirmier responsable en soins généraux ? Que deviendra l'année préparatoire qui permet aux étudiants sans CESS d'accéder actuellement au brevet ? Qu'advient-il du matériel des écoles qualifiantes et des partenariats qu'elles ont mis en place au fil des années ? Quelles mesures seront prises afin de limiter l'impact de la suppression du brevet sur les écoles qualifiantes qui l'organisaient ? Qu'advient-il des membres du personnel engagés dans le brevet infirmier et, au-delà des aspects humains et sociaux, comment préserver l'expertise de ce personnel et des établissements ?

Dans sa communication, la Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour adultes annonce la reconversion des professeurs du brevet vers la formation d'ASI sans prendre en compte les différences fondamentales de statut et d'organisation entre ces deux types d'enseignement. Cette reconversion sera totalement impossible si cette formation est positionnée au niveau supérieur. Ces annonces rappellent celles faites dans le cadre de la réforme budgétaire du qualifiant qui va engendrer des pertes d'emploi à hauteur de 500 emplois temps plein.

Des interrogations se posent également quant à la temporalité de la réforme. La Ministre justifie l'entrée en vigueur dès 2025-2026 par la nécessité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de répondre à la directive 2024/782. Or, comme évoqué ci-dessus, selon la nouvelle directive, les connaissances et aptitudes devant être acquises par l'étudiant breveté ne divergent pas fondamentalement de celles qui prévaut jusqu'à présent et pour lesquelles la formation du brevet avait déjà reçu un avis positif de la Commission européenne.

Par ailleurs, la formation en ASI n'étant pas réglementée par l'Union Européenne, rien ne s'impose dans un calendrier précis et encore moins en urgence.

Par contre, cette réforme risque d'avoir des répercussions sur la pénurie. En effet, en supprimant purement et simplement le brevet, on supprime la possibilité pour toute une population d'avoir accès à ce métier. Au-delà des différences de pédagogie entre l'enseignement supérieur et le qualifiant, au-delà de diverses raisons culturelles qui freinent certains à se diriger vers l'enseignement supérieur, au-delà d'une orientation qui s'envisage de façon plus fluide et plus directe au sein de l'enseignement obligatoire, le coût d'un bachelier constitue une barrière. D'autant

plus lorsque l'on augmente le minerval à 1194 euros. Ça c'est pour les enjeux liés à l'accès aux formations.

Des questions demeurent en outre quant au parcours des étudiants une fois diplômés et aux conditions d'emploi. Et à ce sujet, il est essentiel de disposer de données permettant d'objectiver les décisions envisagées avant de revoir totalement le paysage des formations. Quelle est la proportion d'étudiants français brevetés qui restent travailler dans nos hôpitaux et maisons de repos ? Quel est le taux de déperdition des étudiants dans les différentes filières ? Quelle est la proportion d'infirmiers brevetés au sein des hôpitaux et des maisons de repos ? Quelle est la demande en termes d'emploi du secteur de la santé concernant les brevetés ? Combien de temps faut-il à un breveté pour trouver un emploi ? Que dit la littérature scientifique quant à la rétention des professionnels selon la filière qu'ils ont suivie ? Un breveté quitte-t-il en moyenne plus rapidement le métier qu'un bachelier ? Complémentairement, comment évolue la fréquentation de la filière ASI en Flandre ainsi qu'en Communauté germanophone, où elle a déjà été mise en place ?

Enfin, à ce stade, un flou majeur demeure encore autour sur la fonction d'assistant en soins infirmiers. Si le profil de fonction a été arrêté par le Fédéral, on ne sait toujours pas le barème dont ils pourront bénéficier. On ne sait pas non plus quelle sera la norme d'encadrement qui leur sera appliquée. Les futurs assistants en soins infirmiers devront-ils bénéficier d'un visa pour professer ? Si ces différents points dépendent du fédéral, ils auront un impact évident sur l'attractivité de la formation.

Pour toutes ces raisons, il apparaît totalement prématuré de décider de la suppression du brevet comme de l'activation de la nouvelle formation menant à l'ASI.

Avant de prendre ces décisions, il est indispensable de récolter l'ensemble des informations permettant de répondre aux questions en suspens et d'évaluer les conséquences d'éventuelles adaptations de l'offre de formation.

La présente proposition de résolution invite le Gouvernement à postposer les choix envisagés et à mener au préalable toutes les évaluations et concertations nécessaires.

Dans l'attente d'une possible évolution plus profonde du paysager, elle demande par ailleurs au Gouvernement de se pencher rapidement sur les légères modifications du brevet en soins infirmiers qui seraient requises afin qu'il réponde aux normes européennes et de construire des passerelles attractives vers le bachelier.

En cas de création de la formation en ASI et si l'option de l'enseignement pour adultes est retenue, des mesures devront être prises de permettre une meilleure réorientation du personnel vers la nouvelle filière. Un financement spécifique devrait

être prévu pour l'organisation de ces formations dans l'enseignement pour adultes. Des passerelles devront être créées vers les autres filières. Par ailleurs, une meilleure communication vers les acteurs ainsi qu'une véritable campagne visant à valoriser ces formations devra être prévue.

Si la suppression du brevet advenait, après les économies structurelles déjà réalisées sur son dos, cette réforme des formations en soins infirmiers constituerait pour l'enseignement qualifiant un nouveau coup dur. Certaines écoles risqueraient de subir de lourdes pertes, voire de fermer leurs portes. Il serait donc indispensable de prendre les mesures compensatoires adéquates afin de limiter l'impact de la réforme sur les écoles organisant le brevet d'infirmier hospitalier.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À INSTAURER UNE PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE D'ÉVITER LES DÉGÂTS COLLATÉRAUX D'UNE RÉFORME DES FORMATIONS EN SOINS INFIRMIERS PRÉCIPITÉE

Considérant la pénurie du personnel infirmier que connaît notre pays ;

Considérant la chute des inscriptions d'étudiants dans les formations en soins infirmiers ;

Considérant les mesures annoncées début septembre par la Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour adultes ;

Considérant l'absence d'avant-projet de décret permettant d'apporter des réponses claires tant aux membres du personnel, qu'aux écoles, qu'aux futurs étudiants ;

Considérant les interrogations persistantes concernant la fonction d'assistants en soins infirmiers ainsi qu'à l'attractivité de la formation (barème, normes d'encadrement, ...)

Considérant dès lors les répercussions sur l'attractivité des études et plus largement sur les soins de santé ;

Le Parlement de la Communauté française demande au Gouvernement de :

- Maintenir au moins temporairement la formation IRSG (brevet et bachelier) ;
- Avant toute modification substantielle de l'offre de formation :
 - Evaluer les impacts sur la pénurie des IRSG de la potentielle création de la formation ASI et d'une suppression du brevet en tenant compte de paramètres quantitatifs et qualitatifs tels que :
 - la fréquentation de la formation du brevet ;
 - les taux d'abandon suivant les filières de formation ;
 - les risques de pertes d'étudiants liés à l'impossibilité pour les élèves de s'orienter au sein d'un parcours dans l'enseignement obligatoire ou encore aux conditions d'accès plus restrictives dans l'enseignement pour adultes ou l'enseignement supérieur ;

- l'attractivité et l'évolution de la fréquentation des différentes filières de formation en soins de santé en Flandre et en Communauté germanophone ;
- le taux de rétention des étudiants français exerçant en Wallonie et à Bruxelles ;
- Disposer de l'ensemble des réponses quant au futur statut d'assistant en soins infirmiers avant d'envisager une révision du paysage des formations en soins infirmiers ;
- Dans l'attente des résultats de ces évaluations, apporter les éventuelles adaptations nécessaires à la formation du brevet pour rester dans le respect de la réglementation européenne ;
- Déterminer sur base de ces évaluations la plus-value de la formation en Assistant en soins infirmiers pour améliorer nos soins de santé :
 - En cas d'évaluation positive, créer la formation ASI en tenant compte des balises fondamentales énoncées ci-dessous ;
 - s'assurer que le barème IFIC (niveau salarial) de la nouvelle fonction d'ASI soit au même niveau que celui des actuelles infirmières « A2 » (brevet) ;
 - garantir des passerelles automatiques et attractives entre l'ASI et le bachelier, mais également entre toutes les fonctions présentes dans l'échelle de soins ;
 - sécuriser l'emploi des enseignants du brevet au travers d'une gestion de la transition des enseignants vers les postes à pourvoir dans la filière d'ASI, qui devra évidemment être mise en lors de la période transitoire ;
 - mettre en œuvre un monitoring de l'impact de la mise en œuvre de la formation d'ASI afin d'en percevoir les impacts sur l'attractivité des formations, la clarté de celles-ci et sur le paysage de l'emploi dans les soins de santé ;
 - maintenir l'octroi du visa d'exercice délivré par l'autorité fédérale aux élèves du brevet tant que la formation existe ;
 - veiller au financement de la nouvelle formation d'ASI par l'enseignement pour adultes et débloquer une enveloppe spécifique

afin de permettre aux établissements d'enseignement supérieur de préserver les conditions d'apprentissages pour l'ensemble des étudiants souhaitant suivre la formation en soins responsable de soins généraux ;

- communiquer largement vers les publics concernés (étudiants, établissements, membres de personnel) par rapport à la réforme des formations des soins infirmiers ;
- lancer une large campagne de communication sur l'offre de formation et pour accroître l'attractivité de ces professions ;
- veiller en prenant les mesures compensatoires adéquates à limiter l'impact de la réforme sur les écoles organisant le brevet d'infirmier hospitalier ;
- Travailler conjointement avec les autres niveaux de pouvoir à améliorer les conditions de travail des professionnels des soins de santé afin de les garder au sein des hôpitaux et maisons de repos notamment en analysant les taux d'abandon suivant les filières de formation.

D. De Rodder

S. Roberty

I. Domnez

S. Pécriaux

E. Kaynak

E. Tillieux